

## Concours « Manmandlo an Laliwondajbòsko »

### Proposé par l'association J'ose...La Nature

26, les jardins de Baimbridge-Dugazon 97139 Les Abymes-0690 40 54 60

[-joselanature971@hotmail.fr](mailto:-joselanature971@hotmail.fr)

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

**ARTICLE 1 :** L'Association J'ose...La Nature organise un concours intitulé : «**Manmandlo an Laliwondajbòsko**» ou encore une démarche visant à sensibiliser sur certaines zones humides de notre archipel, en particulier les mares et canaux d'eau douce. Mieux les connaître, se les approprier, les aimer, les valoriser, les protéger.

**ARTICLE 2 :** Le concours se réalisera le dimanche 03 juin 2018 sur le site de la mare Carlan, à l'occasion de la seconde édition de la fête de la mare.

**ARTICLE 3 :** Le concours est ouvert aux personnes ayant ou ayant eu une utilisation régulière de ces espaces : mares- canaux d'eau douce de l'archipel de la Guadeloupe. Une catégorie hors concours est envisagée pour les membres organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Les candidatures devront être adressées avant le **15 Avril 2018** par le biais du formulaire d'inscription entièrement rempli (document-joint à ce règlement), à l'Association organisatrice. Les inscriptions se feront par ordre de réception dans la limite fixée. Le nombre de candidatures à enregistrée est limitée à 11.

**ARTICLE 5 :** Il s'agira pour les PARTICIPANTS DE réaliser une scène de vie autour d'une de ces zones humides. Ils pourront être seuls ou en équipe **de 5 personnes maximum** et devront présenter la scène avec accessoires-et tenue appropriée. Un décor succinct de mare sera l'espace d'évolution. Le temps de passage de chaque candidat est limité à 10mn maximum : installation-interprétation et désinstallation de la scène.

**ARTICLE 6 :** Les jurys, seront composés comme suit :

- un représentant de l'association président du jury
- un représentant de la DEAL
- un représentant du Conseil Communal des Aînés des Abymes
- un représentant du pôle relais des zones humides
- un représentant des usagers de l'époque de zone humide -propriétaire de mare
- un représentant de l'ARS
- un représentant du SYVADE

**ARTICLE 7 :** Les critères d'évaluation du jury seront :

- le respect du temps de passage

- l'authenticité de la scène de vie
- la capacité pour le participant de s'intégrer au décor mis à disposition
- l'originalité de scène : la qualité de l'expression
- la mise en avant de l'enjeu écologique de la zone humide
- la démarche de protection proposée : les gestes, les comportements, les cris d'alarme en vue de leur préservation, la gestion des déchets, les pollutions, ...
- Le Respect de l'article 4 (inscription dans les délais)

**ARTICLE 8 :** Les candidates seront jugées sur les critères ci-dessus désignés et la délibération donnera lieu à la désignation de la « **Manmandlo** », suivie de son écosystème alliant la faune et la flore.

**ARTICLE 9 :** les participants se présenteront à l'heure précisée sur la convocation qui leur sera adressée en amont-au moins 15 jours avant le déroulement de cette manifestation. Ils bénéficieront d'un espace pour se préparer.  
Un ordre de passage sera établi et devra être respecté scrupuleusement.

**ARTICLE 10 :** les contenus de la prestation devront être transmis en amont à l'organisation avec une fiche technique à l'association organisatrice.

**ARTICLE 11 :** Toute inscription vaut engagement.

**ARTICLE 12 :** Les participants au concours s'engagent à être présents conformément à la convocation reçue.

**ARTICLE 13 :** Les décisions du jury sont sans appel, et ne peuvent donner lieu à aucun recours.

**ARTICLE 14 :** Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement si des circonstances indépendantes de leur volonté rendraient impossible le déroulement du concours tel qu'il est prévu.

**ARTICLE 15 :** Du seul fait de l'acceptation de leur participation, les candidats autorisent sans contrepartie la publication de leur nom, leur production et image dans le cadre de la communication se rapportant à cette manifestation et **pour tout prolongement** par l'association organisatrice.

**ARTICLE 16 :** La candidature au concours implique pour les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Abymes, le 08 Mars 2018

**La Présidente**

**Joséphine Ladine**